

Corporation Municipale de la
Paroisse de Saint-Urbain

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN**

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, MARTIN GUÉRIN,
DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN:

que le règlement numéro 382 intitulé :

«Règlement sur les dérogations mineures» et porte le numéro 382 »

est entré en vigueur le 20^e jour du mois de mars 2023 à la suite de l'adoption du
règlement par la Municipalité de St-Urbain le 13^e jour du mois de mars 2023.

Une copie de ce règlement numéro 382 est disponible pour consultation au bureau
de la Municipalité au 917, rue Saint-Édouard à Saint-Urbain, aux heures régulières
d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-URBAIN, CE 20^e JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE VINGT-
TROIS.



MARTIN GUÉRIN
DIRECTEUR GÉNÉRAL

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 420)

Je soussigné, Martin Guérin, directeur général, certifie sous mon serment
d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits
suivants, à savoir :

au bureau municipal, et sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Urbain au
www.sainturbain.qc.ca.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 20^e jour du mois de mars deux mille vingt-
trois.


MARTIN GUÉRIN
DIRECTEUR GÉNÉRAL